

AR Prefecture

046-200092138-20250409-2025040902-DE
Reçu le 10/04/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20250409-02

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 18
- votants = 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES

Secrétaire de séance : Jean-Michel TEULIERE

Date de la convocation : 17 mars 2025

Présents votants (18) : AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CARMIER Camille (suppléant de MEILHAC Sébastien), CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GAMBA Danielle (suppléante de PEIRANI Patrick), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir (1) : MADELRIEUX Christian à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés (8) : BES Didier, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René

OBJET : Appel à Projets : Aménagement points abreuvement – Mise en défend des berges et franchissement cours d'eau- Bassins versants de la Bave, de l'Ouyse-Alzou et du Mamoul

Monsieur le Président rappelle les décisions 20211013-03, 20220706-09 et 20241211-12 relatives à la mise en œuvre des PPG du Mamoul (2022-2031), Ouyse-Alzou (2023-2032) et Bave (2025-2034), qui programment des travaux de lutte contre le piétinement des berges et du lit des cours d'eau.

Il indique à l'assemblée que sur les bassins versants de l'Ouyse Alzou et du Mamoul, une opération pour des aménagements identiques avait été engagée en 2024 mais suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché, la totalité des travaux prévus n'a pu être menée à son terme ; cela concerne plusieurs exploitants pour un montant total de 291 344.00 euros HT. Il précise que la nouvelle consultation inclut les commandes non honorées.

Les travaux et fournitures financés comprennent les aménagements en lien avec les cours d'eau des bassins versant du Mamoul, de l'Ouyse-Alzou et de la Bave :

- la mise en défend des berges (clôtures fixe ou mobile) ;
- la réalisation de systèmes d'abreuvement déportés des cours d'eau ;
- les abreuvoirs solaires (fixe ou mobile), les systèmes gravitaires, les pompes à museau ;
- le franchissement des cours d'eau tels que des passages à gué empierrés ou des passerelles bétails, ...

L'animation et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le SMDMCA.

AR Prefecture

046-200092138-20250409-2025040902-DE
Reçu le 10/04/2025

Le budget prévisionnel correspondant à la fourniture et aux travaux et s'élève à 1 165 790.00 euros HT avec un plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Ouyse-Alzou et Mamoul 2025	284 446.00 €	AEAG (80 % sur totalité des dépenses)	932 632.00 €
Bave 2025	590 000.00€	Exploitant agricoles (10 % sur travaux/ fournitures)	116 579.00 €
Ouyse-Alzou et Mamoul 2024	291 344.00 €	SMDMCA (10% sur totalité des dépenses)	349 737.00 €
TOTAL	1 165 790.00 €		1 165 790.00 €

Monsieur le président précise que comme indiqué dans le projet de convention joint à la délibération, chaque exploitant devra conserver en bon état fonctionnel tout le matériel concerné par cette décision ; le SMDMCA se réserve le droit de faire des contrôles inopinés durant 5 ans à compter de la date de paiement final de l'aide.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- valide le projet de convention ci-joint qui sera adapté à chaque dossier ;
- l'autorise à lancer la consultation et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération (convention, consultation pour le matériel et les travaux, autorisation, demande de financement).

Publié et notifié le 10/04/2025

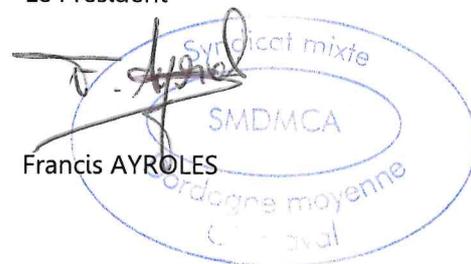
Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.